



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2021**

OBJET : Réfection éclairage public – Travaux 2021.

L'an deux mil vingt et un,
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUET, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie (SE60) en date du 05 février 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public déjà réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'opération,

Considérant que les travaux ont été estimés à la somme de 147 672,85 € TTC,

Considérant ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par fonds de concours,

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 124 962,61 (sans subvention) ou 93 812,87 (avec subvention),

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale concernées. »

Délibère

Article 1 : Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.

Article 3 : Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, à Monsieur le Président du SE60 pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 43/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

